

[Texte]

Arrêté réglementant les dépôts de gravats et végétaux à la décharge publique

Le maire de Saint Martial de Nabirat

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la loi no 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des ordures ménagères organisée par le SICTOM.

Considérant qu'il existe à 3 km de Saint Martial de Nabirat au lieu-dit « Pech Mercier » une déchetterie pour gravats, encombrants, cartons, plastiques, journaux, métaux, piles usagées.

Article 1

Les dépôts sauvages de déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Article 2

Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés sont seulement autorisés dans les conteneurs prévus à cet effet et placé à divers endroits sur la commune.

Article 3

Les gravats, déchets verts, encombrants, métaux, restes de matériaux de construction, bois traités et non traités, de récipients pollués, de produits toxiques ou non toxiques, de piles usagées, doivent être déposées à la déchetterie.

Article 4

La décharge de gravats et déchets verts **du lieu-dit public « les Peyrelades »** est toléré et soumis au contrôle de la municipalité dans les conditions édictés aux **articles 5 et 6**.

Article 5

Seuls les agents municipaux ont une autorisation permanente de dépôt de gravats et végétaux provenant de travaux communaux dans la décharge municipale des Peyralades.

Article 6

Toutes autres personnes, artisans, entrepreneurs, résident ou non dans la commune doit s'informer en mairie pour obtenir l'autorisation de déposer des gravats et des déchets végétaux dans la décharge municipale des Peyralades.

Les dépôts de déchets autorisés s'effectueront sous le contrôle d'un employé communal.

Mairie de SAINT MARTIAL DE NABIRAT

05 53 28 43 32

[Texte]

Article 6

Les infractions au présent règlement, qui sera affiché à l'entrée de la décharge, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 7

Monsieur le maire, ses adjoints, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domme/ Sarlat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

*Fait à Saint Martial de Nabirat
le 3 novembre 2014
Le maire*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
de la publication le

*Fait à Saint Martial de Nabirat
le 3 novembre 2014
Le maire*